

n°78

Juillet 2011

# SYLVINFO

Champagne-Ardenne

## Sommaire

- 1 Éditorial
- 2 Le morcellement forestier est-il un problème insoluble ?
- 3 Claude Morel, nouveau préfet en Haute-Marne.
- 4 Desserte concertée des massifs forestiers.
- 5 Dossier : Route forestière.
- 9 Bombyx du pin : le retour.
- 10 Assemblée générale du Syndicat des Ardennes.
- 11 Fogefor des Ardennes.
- 12 Brèves.

## Éditorial

### Anticipons sur le développement de notre filière forêt-bois en construisant des routes et des pistes !

Nos messages régulièrement renouvelés depuis plusieurs années ont été entendus par les responsables des collectivités publiques de notre région et nous bénéficions aujourd'hui de lignes budgétaires importantes pour aider à la réalisation de la desserte forestière dont nous avons le plus grand besoin.

Ces fonds nouveaux, ajoutés à ceux de l'État, doivent être utilisés au mieux des intérêts de la communauté la plus large possible, propriétaires privés et communes forestières.

Ces fonds doivent également être utilisés au plus vite, en tout cas avant la fin de l'année 2013, échéance des programmes européens. C'est pourquoi nous souhaitons que tous ceux qui ont un projet de route forestière se saisissent de cette opportunité pour le concrétiser en en faisant bénéficier leurs voisins à travers une association créée dans ce but.

Nos techniciens de CRPF, de Groupements, de Coopératives, les experts sont à votre disposition pour étudier avec vous la forme juridique à donner à l'association et engager les démarches et formalités nécessaires.

Une bonne desserte forestière est le préalable à la relance de la filière forêt-bois régionale en garantissant la quantité et la régularité de l'approvisionnement de nos industries, et à la gestion durable de notre patrimoine boisé !

**D. Barthélemy**  
Président de l'UFPCA

**P. Bonhomme**  
Président du CRPF

*"Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures"*



## Le morcellement forestier est-il un problème insoluble ?

Décidément pas facile d'engager une lutte contre le morcellement forestier dans ce pays.

Pourtant, quand les uns et les autres s'évertuent à vouloir mobiliser davantage de bois -ce fut le fer de lance du discours de Nicolas Sarkozy à Urmatt en 2010- il faut bien se rendre à l'évidence, le gisement est maintenant majoritairement situé dans la micro-propriété et il convient de se doter de moyens puissants pour aller le chercher.

Pour rappel, la forêt française, qui compte 15,7 millions d'ha, surface qui a doublé en près de 2 siècles et qui nous place 3<sup>ème</sup> surface européenne, est pour 75 % privée (ce taux est plus voisin de 65 % dans nos départements).

Si on compte pour cette belle surface près de 3,5 millions de propriétaires, seul 1 million d'entre eux possède plus de 1 hectare. Dans l'Aube, la surface moyenne détenue est d'à peine plus de 2 ha et près des trois-quarts possèdent des parcelles de moins de 1 hectare.

Quand ils savent posséder ces parcelles, la majorité des propriétaires est incapable de les localiser, ne s'y

est pas rendue de longue date et ne s'en préoccupe guère.

Plus encore, ils ignorent quels peuvent être les revenus envisageables dans ces parcelles et appréhendent souvent la récolte, parce qu'ils ignorent comment l'aborder et craignent de ne pas être payés, lourd héritage culturel de périodes où sévissaient bien des malfaisants.

Dans une étude récente, le CREDOC, en collaboration avec l'IDF et le CNPF révélait que 23 % des propriétaires forestiers ne gèrent pas leurs parcelles, que seules 64 % des propriétés forestières ont été parcourues en coupe sur les 5 années écoulées et qu'un besoin d'argent ou un niveau de prix intéressant ne déclenche une coupe que dans 5 % des cas.

Enfin, la perspective que les exploitations forestières n'endommagent leurs parcelles finit souvent de dissuader les vendeurs potentiels.

Bref, autant dire que mobiliser dans la micro-propriété nécessite une énergie folle.

Par conséquent, lutter contre le morcellement forestier, sinon l'enrayer, revêt la plus haute importance.

Les outils sont peu nombreux. Le plus radical, le remembrement pur et simple est un outil redoutablement efficace, mais redouté pour son coût. Pourtant, lorsqu'on s'empare des cartes dans certains secteurs, on se demande quelle autre solution pour en sortir ?

La loi forestière de 2001 est venue mettre en place d'autres outils, comme les ECIF (échange et cessions d'immeubles forestiers) ; s'agissant là encore, d'une intervention dans un périmètre foncier, avec une procédure encore trop lourde, les projets ne fleurissent guère.

Cette même loi forestière avait instauré d'autres mesures comme la possibilité pour les Conseils généraux d'exonérer les cessions de parcelles de droits d'enregistrement et de publicité. Cette mesure n'a été adoptée que par une quinzaine de départements tant la problématique forestière passionne... Reste qu'en tout état de cause les frais restent encore souvent élevés. Ces frais de cession sont un vrai frein, c'est vrai, aux achats et échanges de parcelles qui pourtant contribuent très positivement à un remembrement passif.

Les notaires font souvent l'objet à ce titre d'une caricature mercantile alors que la majorité des frais ne leur revient pas et que la rédaction de ces actes nécessite un travail important.

Une autre mesure de la loi forestière permettait (disparue depuis) de purement et simplement éviter le passage chez le notaire par établissement d'un acte administratif simplifié, via les Conseils généraux. Là aussi la mesure, qui, c'est vrai, pouvait prêter à des différences d'interprétation, n'a fait que peu d'émules. On s'est bien gardé de faire des interprétations positives dans les Conseils généraux et c'est un peu le problème de ces décentralisations de moyens.



En effet, l'Aube constitue une parfaite illustration, à l'inverse de la Haute-Marne par exemple, lorsque les Conseils généraux, (et plus généralement son Président), ne sont pas mus d'une sensibilité forestière, les outils peinent à se mettre en place. Dès lors, la politique insufflée au plus haut niveau ne voit pas le jour concrètement sur le terrain.

Dernier exemple en date, le 15 avril dernier, le Président du Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aube qui avait interpellé le Président du Conseil général de l'Aube pour qu'il contribue à la mise en place d'une stratégie locale de développement forestier, comme le prévoit l'article 65 du nouveau Code rural (issu de la loi de 2010 sur le développement des territoires ruraux -loi DTR-), s'est vu offrir une réponse qui en dit long : « il me paraît important de vous faire remarquer que la loi est extrêmement large dans l'énumération des acteurs susceptibles d'établir une stratégie », et de renvoyer vers les organisations de producteurs, le CRPF, l'ONF, la Chambre d'agriculture.

Restaient quelques espoirs fondés

sur un morceau de cette loi DTR qui a institué le droit de préférence.

Ce dispositif prévoit que chaque vendeur d'une parcelle boisée de moins de 4 ha soit tenu, via un courrier recommandé, de prévenir ses voisins qu'ils disposent, à égalité de prix sur une offre extérieure, d'une priorité à l'achat. Judicieux, en effet, pour ne pas continuer à fragmenter.

Et bien là aussi, l'échec sera bientôt de mise car, semble t'il et il y peu de doutes, sous l'impulsion des notaires, le dispositif va changer. Il ne sera plus question désormais d'une information nominative des voisins, mais de la parution d'une annonce dans un journal d'annonce légale. Inutile de dire que cette information risque fort d'échapper aux principaux intéressés car certains de ces journaux brillent par leur discrétion (qui connaît « les petites affiches Matot-Braine » ou « le Moniteur » à titre d'exemple dans l'Aube ?). Ce qui signifie clairement qu'on va vider cette loi de sa substance.

Quand on sait que l'information cadastrale (localisation) est gratuite en France via « [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) »

ou « géoportail », mieux encore en se rendant au centre des impôts fonciers qui délivre des matrices cadastrales et des plans au bon vouloir de chacun, sans frais, on peut imaginer que la corporation qui a contribué à torpiller cette loi s'est vue noyée dans un verre d'eau.

On a rapidement vu d'ailleurs, sans grand approfondissement, dès son apparition, ce dispositif décrié au travers des exemples les plus caricaturaux (des parcelles avec 25 voisins...), alors que si, c'est vrai, des aménagements pouvaient devoir s'imposer pour les ventes de gros blocs de parcelles, cette loi dans sa forme était globalement vertueuse. Faut-il craindre sur ces bases que le morcellement forestier ait encore de beaux jours devant lui ? On peut le redouter, en tout cas aussi longtemps que l'impulsion politique restera faible et les outils « mal emmanchés ».

En tout cas, si ce problème de morcellement ne se résout pas, cessons de nous engager sur la voie d'une mobilisation plus forte pour l'avenir !

**Ch. Baudot**



## Haute-Marne : Claude Morel, nouveau Préfet en forêt privée

À l'invitation du Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Marne, Claude Morel, Préfet de la Haute-Marne depuis fin avril, a passé la journée du 1<sup>er</sup> juin dans les forêts privées de Laferrière-sur-Aube et de Villars-en-Azois.

À cette occasion, il a pu découvrir avec beaucoup d'intérêt :

- ♦ l'avancement de la mobilisation de bois engagée dans le cadre du Plan de Massif des 3 Forêts, mené par le CRPF et le Cabinet Rousseau,
- ♦ le projet de route forestière en préparation par l'ASL du Tertre, créée entre la Commune de Laferrière-sur-Aube, une forêt privée à PSG et 4

autres petites forêts privées, dans le cadre de ce même PDM,

- ♦ la réalisation de plantations dans une forêt privée moyenne, gérée par le Groufor-52 et le problème des dégâts de gibier,
- ♦ des parcelles de futaies feuillues irrégulières dans une forêt à PSG, gérée par les propriétaires.

À cette occasion, les principaux enjeux et difficultés de la forêt privée ont pu être évoqués. La journée s'est terminée par la visite de la scierie Patusset à Dinteville.

**D. Barthélemy**  
Président SFP 52

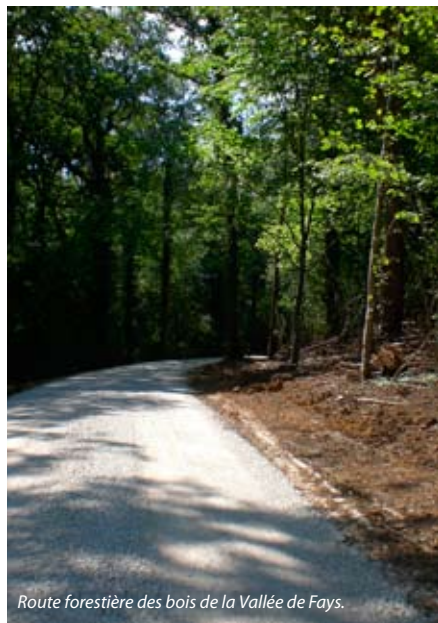


*Visite du Préfet de Haute-Marne.*





## Desserte concertée des massifs forestiers : outil de développement rural et de coopération communale



Route forestière des bois de la Vallée de Fays.

**La forêt haut-marnaise possède une spécificité régionale : plus de la moitié de sa superficie appartient à des communes ou à l'État. La forêt privée, légèrement minoritaire, est répartie entre plus de 40 000 propriétaires, cependant, environ 500 forêts de plus de 25 hectares et représentant 54 000 hectares, disposent d'un Plan Simple de Gestion.**

Ces forêts, imbriquées au sein de massifs, structurent les territoires

sur lesquels on retrouve très souvent, une ou plusieurs forêts communales jouxtant une ou plusieurs forêts privées à Plan de gestion avec en périphérie, souvent en coteaux, une multitude de petites parcelles boisées appartenant à de nombreux propriétaires.

En général, ces petites parcelles possèdent une desserte insuffisante voire inexistante.

Les nombreux propriétaires connaissent ainsi de grandes difficultés pour mobiliser leur bois et donc appliquer une gestion durable.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence, tout projet de création et d'amélioration de desserte forestière devrait être raisonné au niveau d'un massif forestier sans forcément tenir compte de la nature des propriétés. Dans la pratique, il est extrêmement compliqué de bâtir un projet en associant les propriétaires de petites parcelles.

Pour ce faire, il est impératif d'avoir un soutien, soit d'un propriétaire sur le massif, soit d'une commune par l'intermédiaire de son maire, qui va jouer le rôle de « locomotive » pour faire avancer le projet. Ce rôle, assumé par un propriétaire moteur,



Messieurs GOUGET et MION, maire et ancien maire de Robert-Magny (52) lors de l'inauguration d'une route forestière dont ils ont été à l'initiative pour leur commune.

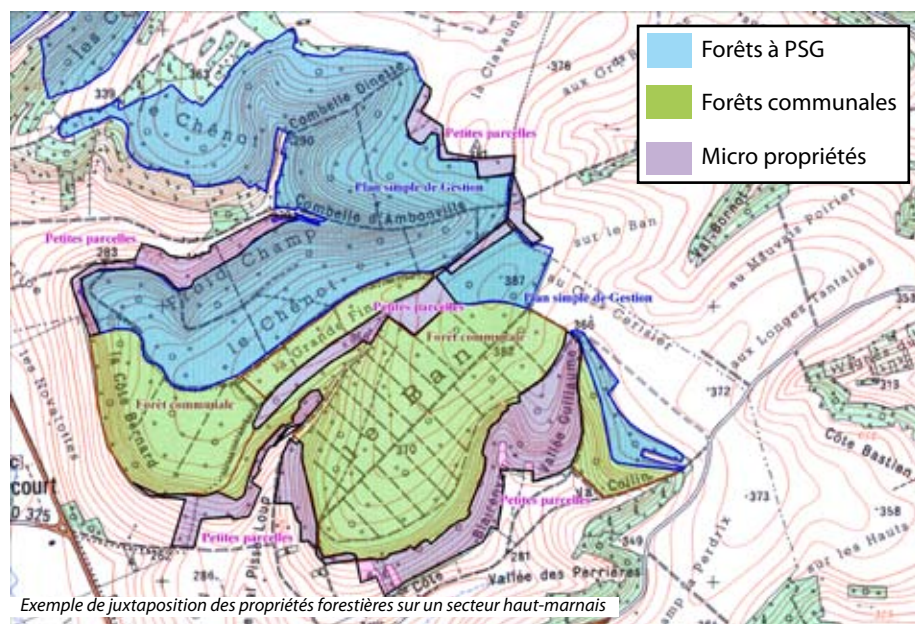
est plus délicat, car celui-ci peut être perçu comme trop fortement bénéficiaire et travaillant donc pour « son propre compte ».

L'appui d'un maire est toujours mieux admis par l'ensemble des propriétaires, car il est perçu comme élu désintéressé.

C'est pourquoi en Haute Marne, plus encore que dans les autres départements, il est très important que les Maires ou les responsables des commissions forestières soient à l'initiative de projets concertés pour la desserte de forêts sur le territoire communal.

Même si les bois communaux ne sont pas directement concernés, il convient de préciser que la création d'un bon réseau de desserte forestière participe très favorablement au développement rural d'un territoire. Un des moyens de réaliser un projet de desserte tient à la formule d'association syndicale de propriétaires.

Dans le département, 16 Associations ont été constituées dont 12 ces 3 dernières années. Quatre associations seulement sont composées uniquement de propriétaires privés. Dans toutes les autres, il y a une commune associée au projet, démontrant ainsi l'importance capitale de la coopération entre acteurs de la forêt publique et de la forêt privée pour le bon aboutissement des projets de desserte forestière.



Exemple de juxtaposition des propriétés forestières sur un secteur haut-marnais

F. Nonon





## Propriétaires, exprimez vos besoins en voirie forestière

**... et bénéficiez d'un taux de subvention particulièrement attractif en cas de projets groupés !**

### Quels sont les avantages d'une bonne voirie forestière ?

- ◆ Une route forestière permet de sortir les bois en toutes saisons. C'est donc un bon moyen de se libérer des aléas du temps pour la livraison de ses produits et la perception de ses revenus.
- ◆ La route forestière permet des économies substantielles de débardage en facilitant la pénétration des camions routiers dans les massifs au plus près des parcelles en exploitation.

Il faut savoir que le débardage est d'autant plus coûteux qu'il concerne des produits de moindre valeur ! Si on peut envisager de traîner un chêne à merrains ou un merisier de tranchage sur deux kilomètres, il est tout à fait dissuasif de sortir du bois de trituration sur plus de 500 mètres !

- ◆ Les places de dépôts attachées à la voirie forestière permettent de

stocker, de trier, de charger ou de broyer des bois en toute quiétude, sans gêner la circulation sur la voirie publique (tant que cela reste permis...).

- ◆ Les bois suscitent plus d'offres d'achat et se vendent mieux, parce que les exploitants ont pu visiter les parcelles et ont pu apprécier la facilité d'approche et de vidange, ainsi que la possibilité de dépôt des produits.
- ◆ La valeur d'une forêt correspond à celle de la terre (productivité) ajoutée à celle du boisement (en volume et en qualité) et corrigée par l'existence ou non d'une desserte. Une route forestière donne, en cas de vente, une plus-value importante à vos parcelles.
- ◆ Mais la voirie forestière, c'est aussi un moyen pour vous de revenir souvent dans vos bois parce que vous pouvez vous en approcher sans difficulté en véhicule léger, pour y pratiquer les travaux adéquats. C'est aussi un bon moyen pour y amener vos enfants et leur faire découvrir le patrimoine familial.



Entre propriétaires voisins, le même intérêt !

Et c'est encore le meilleur moyen de connaître vos voisins et de partager avec eux vos idées et vos projets, comme, par exemple, réaliser un chantier d'éclaircie mécanisée ou regrouper vos petits lots de bois - chablis après l'hiver...

Pour nous, au CRPF, la voirie forestière est un formidable outil de gestion et de progrès que nous souhaitons promouvoir et développer dans les années à venir en profitant à la fois d'une bonne conjoncture économique et de fortes incitations publiques.

### Quand et comment réaliser une route forestière ?

La question de la desserte forestière se pose chaque fois qu'un propriétaire éprouve des difficultés d'accès à ses parcelles, soit parce qu'il n'y a pas de chemin, soit parce qu'il est impraticable la plupart du temps. Comme une route forestière coûte cher, il est en général impossible de la concevoir au bénéfice d'un seul, et ce d'autant plus que ses parcelles sont petites et éloignées !



Place de dépôts.



Faire découvrir le patrimoine familial.



Ornière

La solution la plus évidente est alors de la réaliser en commun, avec les voisins et tous propriétaires pouvant avoir un même intérêt dans le même secteur.

Le tracé de la route devra alors être conçu pour desservir un maximum de surface productive, avec un minimum de longueur, et donc au moindre coût pour chacun.

On admet qu'un kilomètre de route peut desservir une centaine d'hectares. À raison de 50 000 €/km de route (sur terrain dur), il en coûtera 500 €/ha. Ce qui, il faut en convenir, fait encore une belle somme à déboursier !

Mais de tout temps les Pouvoirs publics ont admis que la voirie forestière était un investissement prioritaire, et que du fait de son coût et de son amortissement sur le long



Se regrouper, pour mieux aboutir

terme (environ 30 ans), elle devait être fortement subventionnée. C'est ainsi qu'actuellement les projets routiers individuels peuvent recevoir 40 % de subventions et que ce taux est porté à 70 % pour les projets groupés (ces mêmes taux pouvant être majorés de 10 % dans certains cas).

La contribution de chaque propriétaire impliqué dans un projet groupé revient alors à un niveau très raisonnable, et exceptionnel dans le contexte budgétaire actuel !

### Comment initier un projet de route forestière ?

D'abord en ayant la volonté de « se lancer ». Avoir envie de faire quelque chose pour soi et que cela serve



Route forestière

à d'autres...c'est en fait le maître-mot de la démarche !

Ce qui veut dire avoir déjà une idée de ce qu'il faudrait faire, en avoir déjà parlé aux voisins les plus proches, et en informer le technicien CRPF de votre secteur.

À partir d'un premier contact avec vous, notre technicien se rendra sur place, prendra connaissance avec le terrain, ses difficultés et ses originalités, et regardera le statut de la voirie en place. Il recherchera au cadastre tous les propriétaires concernés et établira une première esquisse. Selon les opportunités, il vous proposera plusieurs formules de regroupements, dont, si vous êtes peu nombreux, l'association syndicale libre, ou, si vous êtes plus de dix environ, celle de l'association syndicale autorisée, et, enfin, si la commune peut et veut s'impliquer, la formule des travaux d'intérêt général (article L151-36 et suivants du Code rural).

Dans tous les cas, la formule qui sera retenue, sera celle qui permettra de réaliser le projet dans les meilleures conditions techniques et financières. Et à partir de là pourra s'engager une relation entre propriétaires et techniciens fructueuse et durable.

### Montants hors-taxes des plafonds subventionnables

|                                                                                    |                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Création ou mise au gabarit de routes forestières accessibles aux camions grumiers | Sur plateaux calcaires : 40 000 €/km                                        |
|                                                                                    | Hors plateaux calcaires : 75 000 €/km                                       |
| Création de pistes forestières accessibles aux engins de débardage                 | 3 000 €/km                                                                  |
| Création de places de dépôts et/ou de retournement                                 | 20 €/m <sup>2</sup>                                                         |
| Résorption des points noirs sur les chemins ruraux d'accès au massif.              | ouvrage d'art : 30 000 €/ouvrage<br>autre point noir : 100 €/m <sup>2</sup> |





## Desserte forestière : quelle formule adopter ?

**Il existe plusieurs formules de regroupement de propriétaires désireux de réaliser une route forestière. Aucune solution n'est meilleure que l'autre, c'est le contexte du projet qui déterminera le choix de l'une d'elles.**

### L'Association Syndicale Libre (ASL)

Vous êtes un groupe de propriétaires au sein d'un même périmètre forestier, **tous volontaires** pour réaliser une desserte ou des équipements routiers. L'ASL est alors la formule la mieux adaptée !

L'ASL est une **personne de droit privé** constituée à l'unanimité de ses membres. Après dépôt de ses statuts en préfecture, la création de l'ASL est publiée au Journal Officiel dans un délai d'un mois.

L'ASL se constitue, de par le principe d'unanimité, à partir d'un petit nombre de propriétaires, généralement moins de 10. Au-delà, la formule est plus difficile à utiliser !

### L'Association syndicale autorisée (ASA)

Vous êtes un groupe de propriétaires au sein d'un même périmètre forestier désireux de réaliser une desserte commune, mais la logique du projet justifie l'adhésion d'un ou

plusieurs autres propriétaires pas forcément volontaires, ou, cela arrive, franchement récalcitrants.

De bonnes explications, et de la bonne volonté réciproque suffisent au ralliement de la plupart.

Mais il peut rester un ou quelques propriétaires irréductibles, impossibles à convaincre raisonnablement, et dont la position est de nature à empêcher la réalisation du projet.

La règle de l'unanimité ne pouvant s'appliquer, il y a lieu de rechercher une autre formule permettant, avec une **majorité qualifiée**, cette réalisation.

En effet, dès lors que, après enquête publique, au moins les 2/3 des propriétaires représentant la moitié de la surface du périmètre ou 50 % des propriétaires représentant les 2/3 de la surface sont d'accord, le projet peut être autorisé par le Préfet et devient exécutable. Ce qui veut dire que les propriétaires récalcitrants seront contraints d'y adhérer et de participer à son financement.

Comme il n'est pas dans notre vocation de réaliser des travaux par la contrainte, le technicien forestier, animateur du projet, va mettre tout son talent dans la conciliation pour aboutir au ralliement de la totalité des propriétaires.

La procédure est plus lourde que dans le cas d'une ASL, l'Administration tenant à prendre toutes les ga-

ranties sur le bien-fondé du projet, sur la volonté majoritaire des propriétaires, mais aussi sur la prise en charge des cotisations par tous.

C'est pourquoi le projet ne peut se décider qu'après enquête publique et l'association prend alors un statut d'**établissement public**.

Malgré l'apparence, la création et le fonctionnement d'une ASA de desserte se maîtrisent parfaitement et on connaît, dans plusieurs régions, des associations regroupant plusieurs dizaines à plusieurs centaines de propriétaires.

Dans les formules précédentes, il n'y a pas transfert de propriété des terrains. L'emprise de la route et des équipements comme places de retournement, places de dépôts... reste la propriété du propriétaire de la parcelle. La route n'est donc pas cadastrée et seul le revêtement et les petits ouvrages sont patrimoine de l'association qui a charge de les entretenir.

### Le L.151-36

Avant de créer une voirie ex-nihilo, et de rechercher le meilleur tracé d'une route nouvelle, il importe de voir s'il n'existe pas un chemin rural abandonné depuis longtemps, ou en condition d'impraticabilité quasi permanente et de le réouvrir.

En l'absence de volonté des propriétaires riverains de se constituer en association syndicale pour prendre en charge les frais de remise en état, une municipalité peut s'y impliquer, même si la commune ne détient pas, en propre, de parcelles sur la zone desservie.

La procédure mise en oeuvre ressemble quelque peu à celle d'une ASA, avec enquête publique et déclaration du caractère d'intérêt général du projet par le Préfet.

**Dossier réalisé à partir d'articles déjà publiés dans les n°s 67 et 68 de Sylvinfo**

| Avantages                                | Inconvénients                                                        |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Procédure très légère.                   | Éventuelle possibilité de contentieux si les statuts sont mal faits. |
| Les statuts peuvent être « sur mesure ». |                                                                      |

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le principe démocratique est bien respecté par la règle de la majorité qualifiée.                                                                   | Il faut mener une enquête publique.                                                                                                                                                |
| Le recouvrement des cotisations est assuré par le percepteur. C'est contraignant pour les propriétaires récalcitrants et rassurant pour les autres. | Sa comptabilité suit les règles de la comptabilité publique. C'est plus lourd que pour une ASL et cela justifie de faire appel à une personne qualifiée (secrétaire de mairie...). |

# Répartition type des financements pour les projets de desserte forestière en Champagne-Ardenne

## DANS LES ARDENNES, L'AUBE ET LA MARNE



|                                                                                    | ÉTAT | RÉGION | FEADER | TOTAL       | MAXIMUM possible <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|--------|-------------|---------------------------------|
| Projet individuel                                                                  | 20 % | --     | 20 %   | <b>40 %</b> | 50 %                            |
| Projet d'un Groupement Forestier (ou Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière) | 25 % | --     | 25 %   | <b>50 %</b> | 60 %                            |
| Projet groupé répondant aux critères du Conseil Régional <sup>(2)</sup>            | --   | 30%    | 30%    | <b>60%</b>  | 80%                             |
| Autres dossiers groupés                                                            | 30%  | --     | 30%    | <b>60%</b>  | 80%                             |

## EN HAUTE-MARNE : ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER ET CANTON DE SAINT-BLIN



|                                                                                    | ÉTAT | RÉGION | GIP 52 | FEADER | TOTAL       | MAXIMUM possible <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|--------|--------|-------------|---------------------------------|
| Projet individuel                                                                  | 20 % | --     | 5 %    | 25 %   | <b>50 %</b> | 50 %                            |
| Projet d'un Groupement Forestier (ou Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière) | 25 % | --     | 5 %    | 30 %   | <b>60 %</b> | 60 %                            |
| Projet groupé répondant aux critères du Conseil Régional <sup>(2)</sup>            | --   | 30%    | 10%    | 40%    | <b>80%</b>  | 80%                             |
| Autres dossiers groupés                                                            | 30%  | --     | 10%    | 40%    | <b>80%</b>  | 80%                             |

## EN HAUTE-MARNE : AUTRES TERRITOIRES



|                                                                                    | ÉTAT | RÉGION | GIP 52 | FEADER | TOTAL       | MAXIMUM possible <sup>(1)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|--------|--------|-------------|---------------------------------|
| Projet individuel                                                                  | 20 % | --     | --     | 20 %   | <b>40 %</b> | 50 %                            |
| Projet d'un Groupement Forestier (ou Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière) | 25 % | --     | 5 %    | 30 %   | <b>60 %</b> | 60 %                            |
| Projet groupé répondant aux critères du Conseil Régional <sup>(2)</sup>            | --   | 30%    | 5%     | 35%    | <b>70%</b>  | 80%                             |
| Autres dossiers groupés                                                            | 30%  | --     | 5%     | 35%    | <b>70%</b>  | 80%                             |

(1) Maximum d'aides publiques possibles si vous obtenez en plus pour votre projet un financement de la part d'un organisme public autre que ceux mentionnés dans ce tableau. Dans le cas où d'autres financeurs publics que ceux mentionnés dans ces tableaux (une collectivité publique ou un établissement public) aident votre projet et portent le taux d'aide cumulé au-delà du montant maximal autorisé, l'intervention du FEADER sera réduite pour ne pas dépasser le taux plafond.

(2) Les projets pouvant faire l'objet d'une aide du Conseil Régional ont des conditions spécifiques à respecter tenant à la proportion de petite et moyenne propriété desservie et à la garantie de gestion durable à souscrire par les propriétaires.

Source : DRAAF, Conseil Régional, GIP52  
Document établi en mai 2011.





## Bombyx du pin : le retour ?

**La chenille du bombyx du pin est, à l'état adulte, la plus volumineuse de nos chenilles défoliatrices. Après des invasions restées historiques à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle en Champagne crayeuse, cet insecte n'avait depuis plus fait parler de lui. Mais en 2010, une attaque spectaculaire et isolée est venue rappeler aux forestiers les ravages considérables susceptibles d'être commis par les chenilles de ce papillon. Retour sur les circonstances de cette attaque et présentation de l'espèce.**

Le bombyx du pin (*Dendrolimus pini*) attaque préférentiellement les pins, mais aussi presque tous les autres conifères en cas de famine. C'est un papillon nocturne, apparaissant de juin à août, et dont l'envergure atteint 65 à 70 mm. Les œufs, déposés en amas sur l'écorce ou les aiguilles des pins, éclosent en été. Les petites chenilles commencent à manger le feuillage en rongant d'abord le bord des aiguilles. Cette période de ravages, qui est la moins grave, se prolonge jusqu'à l'apparition des premiers froids. Elles hivernent alors dans la mousse ou la litière au pied des arbres, enroulées sur elles-mêmes jusqu'en mars-avril. Au printemps, les chenilles remontent sur les arbres et réalisent alors jusqu'en

juin l'essentiel de leurs dommages.

La chenille adulte mesure de 7 à 8 centimètres de longueur ; elle est facilement reconnaissable à la présence à l'arrière de la tête de deux taches de poils d'un bleu acier très visibles lorsque la chenille inquiétée fait « le gros dos ». Vers la mi-juin, les chenilles tissent des cocons fixés sur les branches et passent à l'état de chrysalide.

Le contact direct avec des chenilles mortes ou vivantes de *Dendrolimus pini* présente un risque pour la santé humaine. En effet, les poils des chenilles sont allergènes et provoquent des poussées de dermatite.

Au printemps 2010, une pullulation de bombyx du pin s'est manifestée sur la commune de Mailly-le-Camp (Aube), attaquant une plantation de pin noir d'Autriche de 18 ans (3 ha) isolée en rase campagne. Le peuplement a subi une défoliation spectaculaire et sévère. Au plus fort de l'attaque, le feu semblait avoir parcouru la plantation. Il faut dire que cet insecte est extrêmement vorace puisqu'une chenille consomme, durant son existence, en moyenne mille aiguilles. En juin, des milliers de chenilles affamées émigrèrent à travers les cultures voisines à la recherche d'autres pineraies. Curieusement, le bombyx du pin n'a pas été



Chenille de bombyx du pin.

retrouvé dans d'autres boisements situés aux alentours. L'observation d'anciens cocons sur le site indique la présence du bombyx du pin déjà en 2009, mais à un niveau de population passant inaperçu.

Cette apparition massive et localisée du bombyx du pin demeure exceptionnelle et inexpliquée. Il s'agit du premier signalement en France depuis la création du Département de la Santé des Forêts en 1989. Les dernières pullulations enregistrées en France remonteraient au reboisement de la « zone rouge » de Verdun après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

Ce ravageur n'est pas inconnu en Champagne crayeuse puisque des invasions très importantes eurent lieu de 1892 à 1895 dans l'Aube et la Marne. Les défoliations répétées causèrent la mortalité de centaines d'hectares de plantations. La bibliographie fait état de trains de voyageurs entre Sommesous et Fère-Champenoise (Marne) ayant subi à diverses reprises des retards considérables causés par l'écrasement des chenilles en migration ! Le caractère exceptionnel de ces attaques a marqué la mémoire des habitants de l'époque et s'est transmis oralement durant plusieurs générations jusqu'à nos jours.

L'année 2011 n'a pas connu un nouvel épisode de pullulation de l'insecte. Lors d'une visite du site le 27 mai dernier, seules quelques chenilles ont été observées. Aussi les dégâts en 2011 sont nuls et l'invasion peut être considérée comme arrêtée.

**B. Bouchet**



Défoliation des pins noirs le 18 juin 2010 après attaque de bombyx du pin.



LA  
FORÊT  
PRIVÉE  
ARDENNAISE

## Assemblée générale du Syndicat et campagne d'information sur les ventes

**Les adhérents du Syndicat des propriétaires forestiers des Ardennes se sont réunis pour leur assemblée annuelle le 27 mai dernier à Lau-nois-sur-Vence sous l'aride et insolent soleil de ce difficile printemps pour nos campagnes.**

### Bilan des actions 2010

#### ♦ Ventes de bois 2010 et avril 2011

Si les volumes restent encore un peu faibles sur la région, ils remontent de manière dynamique dans les Ardennes, accompagnant une robuste remontée des prix que les adhérents ont bien notée. Les propriétaires ardennais devraient pouvoir poursuivre leurs apports de bois et profiter cet automne de cette conjoncture favorable sur les résineux, le chêne, le frêne et la trituration.

#### ♦ Santé de nos forêts

Les Ardennes ont subi en juillet 2010 une forte tempête qui a entraîné d'importants chablis au nord du département sans indemnisation significative, ce que dénoncent vivement les propriétaires concernés et le Syndicat.



Assemblée générale du Syndicat des Ardennes

Une nouvelle maladie du frêne commence à se manifester : la Chalarose ; Monsieur Drouhin du CRPF indique qu'on ne connaît pas aujourd'hui de traitements et demande à tous les propriétaires d'indiquer les signes de dépérissements du frêne dans leurs peuplements.

#### ♦ Plan de développement de massifs (PDM) en Ardennes

Grâce au soutien du Conseil Régional et du Conseil Général, le programme PDM débute sa 2<sup>ème</sup> phase dans les Ardennes sur 3 nouveaux massifs : Sart et Thiérache, 3 Cantons sud et Grandpré. 2 km de desserte forestière sont en cours de réalisation sur le massif de Quatre Champs-Toges en conclusion de la 1<sup>ère</sup> phase et 1,5 km est en cours d'étude.

Ce programme PDM aura des conclusions largement positives sur la production de bois mais à plus long terme que l'horizon de 3 ans prévus initialement, car il s'agit d'une opération de longue haleine.

#### ♦ Chasse

Pour cette campagne de chasse 2010-2011, il faut retenir que les réalisations de cervidés et de sangliers sont en baisse, ce qui se traduit par une diminution relative des attributions pour la saison 2011-2012.

Dans 4 de nos massifs ardennais, la pression des cervidés devient pré-occupante ; le Syndicat a demandé l'appui du CRPF, en particulier pour le massif de Vendresse, afin de mettre en place une concertation efficace des propriétaires forestiers et évaluer les méthodes à développer pour contenir les populations.

Par ailleurs, afin de suivre de manière approfondie l'évolution des dégâts de cervidés, les adhérents

ont reçu, avec l'appel de cotisation, un bordereau de constats de dégâts de gibier à remplir et à renvoyer au syndicat qui transmettra ces informations à la DDT.

### Plan d'action proposé pour le syndicat pour fin 2010 et 2011

#### ♦ Modification de la date d'envoi des bulletins d'adhésion au Syndicat

L'assemblée décide de changer la date habituelle d'envoi des bulletins d'adhésion. Elle est maintenue à juin pour la dernière fois cette année et pour 2012 et les années à venir, les bulletins seront envoyés en janvier.

#### ♦ Campagne d'information sur les ventes de bois

La 1<sup>ère</sup> réunion pour la zone Centre Ardenne ouest avec le Président Patrice Bonhomme se tiendra le mercredi 14 septembre à 18h à la Salle de la Communauté de Communes de Crêtes à Poix-Terron.

#### ♦ Fogefor

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le syndicat remboursera ¼ des frais d'inscription aux FOGEFOR 2011 pour les adhérents du syndicat et leurs ayants droit. Si cette incitation encourage certains propriétaires, cette mesure sera renouvelée dans le futur.

Après un déjeuner amical au restaurant du Val de Vence tenu par un de nos adhérents, les propriétaires ont pu visiter la belle forêt de Pierrepont où Messieurs Alain et Claude Toupet nous ont montré leurs intéressants travaux d'aménagement de futaie irrégulière.

**Hubert Balsan**

Président du Syndicat  
des Propriétaires Forestiers  
Sylviculteurs des Ardennes





LA  
FORÊT  
PRIVÉE  
ARDENNAISE

## FOGEFOR dans les Ardennes

### Témoignage de Monsieur LETISSIER, fogeforiste dans les Ardennes

« Je suis passionné par la forêt. J'ai acquis progressivement des parcelles de bois de surface modeste. J'ai éprouvé le besoin d'apprendre à gérer mes bois dans la durabilité et je voulais augmenter la productivité de ma forêt. Le CRPF m'a parlé des formations à la gestion forestière, les FOGFORs et je me suis inscrit à un FOGFOR de base puis à des cycles de professionnalisation.

Les formations FOGFOR m'ont appris à travailler dans mes bois :

- ♦ choisir les essences à favoriser en fonction de la nature du terrain,
- ♦ comment faire une taille de formation,
- ♦ déterminer quand faire des coupes ainsi que la nature de celles-ci,
- ♦ établir un plan simple de gestion.

Ce sont des formations de qualité pour un coût très modeste. L'ambiance y est conviviale, et j'ai toujours plaisir à y participer. »

### Un nouveau cycle de base FOGFOR débutera le 7 octobre 2011 dans les Ardennes.

Il s'adresse aux propriétaires « débutants » qui souhaitent acquérir un ensemble d'informations nécessaires pour participer à la gestion de leur forêt : déterminer ce qu'il y a à faire dans sa forêt, commercialiser ses bois, renouveler les boisements, valoriser les essences adaptées au terrain, faire sans problème les démarches administratives,...

Cette formation s'organise en 11 journées (1 fois par mois) réparties d'octobre 2011 à octobre 2012. Elle associe cours théoriques le matin et pratique sur le terrain l'après-midi (visites, exercices,...).

N'hésitez pas à vous inscrire en renvoyant le coupon d'inscription ci-contre.



#### OUI, je m'inscris au stage FOGFOR - Cycle de base

##### «Apprendre à gérer sa forêt de manière durable»

☐ Mme / ☐ Monsieur

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone ...../...../...../...../.....

E.mail .....@.....

Profession .....

Date de naissance.....

#### Statut forestier privé :

- ☐ Sylviculteur ou propriétaire gestionnaire de forêts
- ☐ Ayant droit du propriétaire contribuant à la gestion de la forêt
- ☐ Salarié forestier d'un propriétaire privé
- ☐ Autre, préciser :

#### Règlement :

- ☐ J'adhère à l'association FOGFOR (je joins un chèque de cotisation de 100 € pour 2011-2012).
- ☐ Je suis déjà adhérent pour l'année 2011 (chèque de 50 € pour 2012).

À ....., le .....

Signature :



## Brèves

### Les Français préfèrent les énergies solaire et éolienne au bois

Le dernier sondage réalisé pour l'ADEME par l'Agence BVA sur les énergies renouvelables en France montre que nos concitoyens sont mal informés en la matière. En effet, alors que le bois représente les 2/3 des énergies renouvelables consommées, seuls 18 % des Français déclarent connaître cette source d'énergie, pourtant omniprésente et plébiscitée à 74 % l'énergie solaire, juste devant l'énergie éolienne.

Il nous reste d'énormes efforts de communication à entreprendre pour mieux faire connaître notre produit. En France, on n'a pas de pétrole, mais on a du bois !

Source : Les Français et les énergies renouvelables – Baromètre 2010 – ADEME.

### Collisions survenues en 2009 sur le territoire national avec un animal sauvage

Le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages a établi pour 2009, des statistiques sur les collisions automobiles avec la grande faune sauvage.

Au total, pour la France entière, ce sont plus de 65 000 collisions constatées (42 000 en 2008). Dans notre région, les Ardennes totalisent 449 collisions (290 en 2008), l'Aube 693 (387 en 2008), la Marne 863 (563 en 2008) et la Haute-Marne 863 (511 en 2008).

C'est donc un constat très inquiétant sur l'augmentation généralisée de la densité de gibier dans nos départements.



Cavage en plantation truffière.

### 3<sup>ème</sup> Fête de la truffe – Joinville – 30 octobre 2011

Cette 3<sup>ème</sup> édition de la Fête de la truffe en Champagne se tiendra le 30 octobre prochain au Château du Grand Jardin de Joinville. Comme les années précédentes, elle sera organisée autour d'un marché de truffes fraîches avec des conférences (culture, gastronomie), des démonstrations culinaires et des démonstrations de cavage au chien. Les meilleures spécialités locales y seront aussi présentées (produits truffés, écrevisses, pigeons et escargots,...).

La truffe de Bourgogne représente un des produits les plus prestigieux de nos terroirs et mérite largement d'être reconnue. Sa promotion est assurée dans notre région par l'Association marnaise des producteurs de truffes (contact Marc Tétard, technicien forestier à la Chambre d'Agriculture – 03.26.64.90.25) et l'Association pour le développement de la production et la promotion de la truffe en Haute-Marne (contact Florent Nonon, technicien forestier au CRPF – 03.25.03.40.84).

## Troisième journée de la forêt privée de Champagne-Ardenne

**Samedi 24 septembre 2011 à Givry-en-Argonne (51)**

La journée régionale de la Forêt Privée a pour objectif de rassembler les propriétaires forestiers et l'ensemble de leurs partenaires de la filière bois autour d'un thème forestier d'actualité avec la visite de réalisations correspondantes. En 2011, cette journée est organisée dans la Marne par l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne (UFPCA) conjointement avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et l'interprofession Valeur-Bois, et avec l'appui des organismes de la forêt privée oeuvrant sur le département.

En cette année internationale des forêts, le thème retenu est :

**« Comment produire et mobiliser plus, tout en respectant mieux la biodiversité ? ».**

Inscrivez-vous grâce au bulletin joint au précédent Sylvinfo ou téléphonez au 03.26.65.75.01.

### Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée de la région Champagne-Ardenne

#### CRPF

 **MRFB - Complexe Agricole du Mt Bernard - Route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne**

 **03 26 65 18 25**

 **03 26 65 47 30**

 **champagneardenne@crpf.fr**

Sylvinfo est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne, par l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne et par les Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Départementaux.

Crédits photos et illustrations : CRPF de Champagne-Ardenne, Syndicats départementaux

Directeur de la publication : Patrice BONHOMME

Directeur de la rédaction : Claude BARBIER

Impression : Imprimerie Le Réveil de la Marne à Épernay (51).

 **IMPRIMERIE  
LE RÉVEIL DE LA MARNE**

